



MODALITÉS DE RÈGLEMENT 2020/2021

Les factures annuelles des enfants d'une même famille
seront regroupées en un seul relevé.

Celui-ci vous parviendra fin septembre 2020.

⇒ Ne rien régler avant d'avoir reçu la facture annuelle.

⇒ Afin de vous permettre d'étaler le règlement de la facture sur toute l'année scolaire, il vous sera proposé un échéancier sur 9 mois. Veuillez respecter le montant et la date indiqués pour chaque mois.

⇒ 3 possibilités de règlement offertes :

- 1/ En espèces – chaque 05 du mois

- 2/ Le chèque mensuel – chaque 05 du mois

- Libellé à l'ordre de « OGECEB » à renvoyer à l'adresse ci-dessous

- 3/ Le prélèvement automatique* : en 9 mensualités du 5/10/2020 au 5/06/2021 :

ATTENTION,

Si vous étiez déjà en prélèvement automatique l'an passé (école Saint Ferdinand, collège et lycée Notre Dame), ou si vous avez déjà rempli le mandant de prélèvement SEPA joint à votre dossier d'inscription, il n'y a aucune demande particulière à faire.

Les familles souhaitant opter nouvellement pour le prélèvement automatique doivent se faire connaître auprès du service comptabilité.

** Tout prélèvement impayé entraînera des frais de 25 €.*

SERVICE COMPTABILITÉ

Tel : 02 37 34 61 58

suivifinancier@ind-chartres.fr

Bureau situé : 2, avenue Béthouart à Chartres

Ouvert du lundi au vendredi :

de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Fermé le jeudi après-midi